



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 décembre 2009 (03.12)  
(OR. en)

---

Dossier interinstitutionnel:  
2008/0130 (CNS)

---

16115/09  
ADD 1 COR 1

DRS 71  
SOC 711

### CORRIGENDUM À L'ADDENDUM À LA NOTE

---

de la: présidence

au: Conseil

---

n° doc. préc.: 16155/09 DRS 72 SOC 713 ADD 1 + 16606/09 DRS 76 SOC 738

---

n° prop. Cion: 11252/08 DRS 17

---

Objet: Proposition de règlement du Conseil relatif à la société privée européenne  
- Accord politique

---

À la page 2, la note de bas de page 1 est modifiée comme suit:

"DE: examen parlementaire; DE: réserve générale d'examen."

À la page 2, le premier visa est modifié comme suit:

"vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 352,"

À la page 2, la troisième phrase du considérant (1) est modifiée comme suit:

"Le rapprochement des législations nationales au moyen de directives fondées sur l'article 50 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne peut résoudre certaines de ces difficultés."

À la page 10, le considérant (19) est modifié comme suit:

"Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne prévoit pas, pour l'adoption du présent règlement, d'autres pouvoirs d'action que ceux de l'article 352."

À la page 20, la note de bas de page 19 est modifiée comme suit:

"BE, LV, LU: réserve à l'égard de cette disposition."

À la page 24, la note de bas de page 20 est modifiée comme suit:

"SK suggère de remplacer le terme "*éviter*" par "*interdire*".

À la page 47, la note de bas de page 22 est modifiée comme suit:

"IT, PL: réserve sur cet article.

EE ne peut accepter une participation des travailleurs dans les cas où la SPE a été constituée *ex nihilo* ni un abaissement du seuil et suggère d'introduire une condition supplémentaire au paragraphe 1 bis, point b): 500 travailleurs dans l'ensemble de la SPE.

BE ne peut accepter un abaissement du seuil."

---